

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	0
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 avril 2026.

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : /

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

Monsieur le Maire expose,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

VU : le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement chap. 73 par un produit de la fiscalité directe locale de : 1 393 500.00 €.

CONSIDERANT : La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

De voter les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

- * Taxe d'habitation : **11.41 %**
- * Foncier bâti : **35,06 %**
- * Foncier non bâti : **71,05 %**

- **de charger** Monsieur le Maire de REQUISTA, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Laureen FONTANILLE



Le Maire,
Michel LAURENS

